

OBJET

N° 01/2019

**Débat d'Orientation
Budgétaire 2019.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

27 FEV. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **31**

Qui ont pris part au vote : **34** (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **07 février 2019**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Philippe PONTON), Christian ALIBERT, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY (pouvoir Daniel DUFOUR), Daniel GUEZE, Raymond RAVAGE (suppléant Dominique DUPRET), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Éric BOURRY, Gilles BRUN, Gilles LEBRE, Jean-Marc SITAR, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, Gérard CHAPUIS, Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Marcel FRECHET et Mmes Éliane BLACHE, Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON (pouvoir Olivier AMRANE), Antoine DE PAMPELONNE, Dominique DUPRET (suppléant Raymond RAVAGE), Daniel DUFOUR (pouvoir Philippe BONNEFOY), Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Stéphane LAFAGE, Patrick DERIVAZ, Michel DELOCHE, Michel MOULIN, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT, Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD) et Yohan BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Mme. Éliane BLACHE.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président, délégué aux finances.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant qu'un débat sur les orientations du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants,
Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019 joint,

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019.